

INSTRUCTIONS DES COURSES D'ENTRAINEMENT DU VENDREDI SOIR

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Les vendredis pendant la période d'ouverture du club de voile d'Evian au Port des Mouettes
Quai Paul Léger 74500 Evian les Bains
Organisée par le Cercle de Voile d'Evian
Grade 5B Régate inscrite au challenge CVE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaut

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Le Challenge se fera sur trois manches, La plus mauvaise course de chaque manche ne sera pas prise en compte.
 - du 07 Avril au 2 Juin
 - du 9 Juin au 18 Aout
 - du 1 Septembre au 13 Octobre

Une course commune avec la voile légère une fois par mois et une à thème par manche.

- 2.2 A propos du comité de course :
Il est demandé à chaque équipage d'être de comité, ou de faire assurer son rôle de comité, au moins deux fois dans la saison

Un planning des bateaux comités est proposé en annexe. Libre à chaque équipage de faire les arrangements à sa convenance.

Si un bateau planifié ne tient pas son rôle de comité, il sera classé DNC pour 2 courses -

Si le bateau reste à quai pour cause de comité, il gardera sa place dans le classement.

S'il n'avait de toute façon pas pris le départ (congé, carénage ...) il sera classé DNS.

Le bateau de comité de la première course de chaque manche sera classé premier, ou DNS si cas précédent

Si le bateau régata en assurant son rôle de comité, il sera classé normalement

Pour rappel :

-DNC : nombre d'inscrit+1

-DNS, DNF : nombre de concurrent pour la course + 1

Le comité doit être composé de 2 personnes au minimum, et doit assurer le mouillage du parcours

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course seront données lors du briefing

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé coté EST à coté de la station de carburant.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 15 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 L'heure prévue pour le signal d'avertissement sera à 18h30 ou 19h.
Le changement d'horaire sera donné au débriefing de la régata

5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont les suivants :

-Pavillon Optimist Jaune pour les classes TCF1, TCF2, TCF3, TCF4 et croiseurs

-Pavillon 505 pour les TCFX

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est entre Lugrin/Amphion

8. LE PARCOURS

Le parcours sera préparé par le comité avant la régata et donné lors du briefing

9. LES MARQUES

Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont :

- marques de départ : bouée blanche avec pavillon orange ou bouée orange
- marques de parcours : bouée jaune
- marques d'arrivée : bouée blanche avec pavillon orange ou bouée orange.

Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. LE DEPART

10.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

10.2 Pour le départ un bateau qui prend le départ prématurément et sans réparer, sera DNS

10.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction.

11. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

11.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

11.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

12. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

La ligne d'arrivée sera ouverte jusqu'à décision du comité

Le comité de course peut réduire le parcours en envoyant le pavillon S, la règle 32,2 s'applique.

Pour les TCFX, l'arrivée sera différée et signalée par le pavillon 505 + pavillon bleu

Pour les TCF1, TCF2, TCF3, TCF4 et croiseurs, l'arrivée sera signalée par le pavillon Optimist jaune + pavillon bleu

13. SYSTEME DE PENALITE

13.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

13.2 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

14. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

14.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au secrétariat du club. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

14.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

14.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

14.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

14.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

14.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

15. CLASSEMENT

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps

16. REGLES DE SECURITE

- 16.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 16.2 Le canal VHF utilisé en course est 72.
- 16.3 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
17. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT
- 17.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 17.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
18. EVACUATION DES DETRITUS
- Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.
19. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION
- Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
20. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU
- Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
21. COMMUNICATION RADIO
- Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
22. DECISION DE PARTICIPER
- La décision d'un concurrent de participer la course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles

ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques du parcours (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques du parcours l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

ANNEXE PLANNING DE COMITE

Avril	7 - Avel	14 -Champagne	21 - Abricotine	28 - in Extremis	
Mai	5 - CVE	12 - Crunchy	19 - Peter Pan		
Juin	2 - Tchouk	9 - Licorne		23 – Merry 2	30 souffle d’or
Juillet		14 Emilene		28 - Avel	
Aout	4 – Peter Pan	11- Abricotine	18 – in extremis		
Septembre	1 - Crunchy	8- Champagne	15 - Tchouk	22 - Licorne	29 –Souffled’or
Octobre	6 - Emilene	13 – CVE			

